

ST-DENIS

→ information municipale • juillet-août 2019 • N°127

MEMENTO

MAIRIE 04 74 38 28 44

Adresse mail : secretariat@mairie-stdenis.fr Site : www.mairie-saintdenisenbugey.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT AU PUBLIC

- du lundi au jeudi de 14 h à 17 h
- le vendredi de 14 h à 18 h
- le samedi de 8 h 30 à 11 h 30

PERMANENCES DES ÉLUS

- Les élus (es) du Conseil municipal sont à la disposition du public lors de permanences en mairie.
- M. le Maire <u>sur RDV</u> tous les lundis et mercredis de 16h00 à 18h00 Tél. 04 74 38 28 44
- Les maires adjoints et conseillers délégués : tous les samedis de 9h30 à 11h30 sans RDV.

POLICE MUNICIPALE

EN CAS D'URGENCE Tél. 04 74 38 38 09

ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

- <u>Sacs jaunes</u> : tous les lundis des semaines **impaires**.
 - Prochains enlèvements :
 - Lundi 8 et 22 juillet
- Lundi 5 et 19 aoûtConteneurs ménagers :

• Conteneurs ménagers tous les mercredis.

DÉCHÈTERIES AMBÉRIFU FT I AGNIFU

- Horaires du 1er octobre au 31 mars :
 - -> Du lundi au samedi 8 h 30 / 12 h 00 - 13 h 30 / 18 h 00
- Horaires du 1er avril au 30 septembre :
 - -> Du lundi au samedi 8 h 30 / 12 h 00 - 13 h 30 / 19 h 00

■ Pour bien profiter de l'été...

C'est l'été, la végétation reprend ses droits, c'est le moment de sortir le « ratissherbor » 4x4 350 cv, le « haiedestructor » 3000 w à double percuteur pour mettre cette végétation dans le droit chemin.

C'est l'été, le soleil brille et reviennent les envies de repas en extérieur. C'est le moment d'allumer le barbecue, la plancha avec leurs délicieuses et odorantes fumées.

C'est l'été, les oiseaux chantent. C'est le moment de faire comme eux jusque tard dans la nuit avec la sono empruntée aux Rolling Stones.

C'est le moment peut être ... mais qu'en pensent les Voisins ?

Nous ne les avons pas tous interviewés par manque de temps mais la plupart nous ont rappelé quelques règles simples de vie en collectivité :

- Les bruits provenant d'activités de bricolage, de diffusion de musiques, d'utilisation d'engins bruyants sont autorisés :
 - les jours ouvrables : de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 19h30
 - les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
 - les dimanches et fériés : 10 h 00 à 12 h 00.
- La maîtrise des fumées de barbecue et autres plancha nécessite de déterminer le sens du vent et donc des fumées ou, éventuellement, d'inviter les voisins à la barbecue partie.
- L'Article 84 du code de la santé publique INTERDIT le brûlage à l'air libre de tous déchets. Les herbes, feuilles, plantes, branchages et déchets divers du jardin doivent être amenés à la déchetterie.

Nous remercions chaleureusement les Voisins pour leur intéressante et instructive contribution.

PAS DE
DISTRIBUTION
DE SACS JAUNES
EN JUILLET ET
AOÛT

SECRÉTARIAT

DE MAIRIE FERMÉ

DE MAIRIE FERMÉ

DE MAIRIE FERMÉ

DE Samedis 13 et 20 juillet,

les 10, 16, 17 et 24 août.

Merci de votre

Compréhension



LE CENTRE DE LOISIRS est ouvert en juillet, pensez à inscrire vos enfants!

Bonnes vacances!



Le « Cas Nicule»

Nicule, notre ancêtre Troglodyte, habitait il y a 26 000 ans une caverne en «colocation» avec de nombreux amis. Il avait, aux dires de ses compagnons, une capacité inestimable à prévoir le temps. En effet, il pouvait annoncer à l'avance les hausses ou les baisses de température; informations très importantes dans le cadre de la chasse aux mammouths

Nicule étant le seul à avoir ce don, ses congénères prirent l'habitude, en forme d'hommage, de le nommer «Cas Nicule». Lorsqu'une hausse de température importante était à prévoir il en informait ses amis proches qui aussitôt répercutaient l'information à l'ensemble des habitants des cavernes voisines en criant ALERTE CAS NICULE.

C'est donc depuis cette période Troglodyte, mais pas trop, que cette tradition existe.

Mais que faut-il faire en cas d'alerte «Cas Nicule»?

Rafraîchir son habitation

- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Provoquer des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse.

Se rafraîchir

- Prendre régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher.
- Rester à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi.
- En l'absence de rafraîchissement, passer au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais : grands magasins, cinémas, lieux publics.

Se désaltérer

- Boire régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins 1 litre et demi à 2 litres par jour (d'eau bien sur ...), sauf en cas de contreindication médicale.
- Ne pas consommer pas d'alcool, qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation.
- Éviter les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides augmentent la sécrétion de l'urine.
- En cas de difficulté à avaler les liquides, prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melons, pastèques, prunes, raisins, agrumes) et des crudités (concombres, tomates, sauf en cas de diarrhées), boire de l'eau gélifiée.
- Accompagner la prise de boissons non-alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux (pain, soupes, etc.).
- Éviter les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage, etc.).



Aider ses proches

- Aider les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part.
- Appeler régulièrement vos voisins et/ou vos proches âgés et/ou handicapés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.

Qu'en est-il localement?

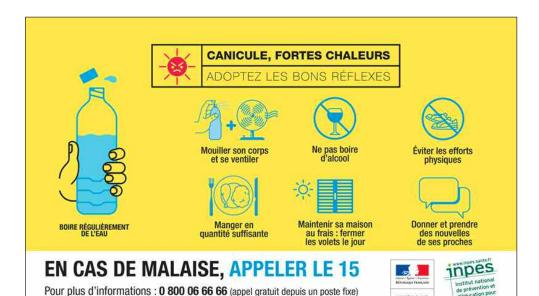
- Depuis plusieurs années consécutives nous connaissons des déficits pluviométriques conséquents notamment en automne et en hiver,
- Les pluies du printemps n'ont pas permis de recharger l'aquifère et son niveau continu de baisser,
- Les prévisions météorologiques n'annoncent pas de cumuls de pluie significatifs à court terme.

Un arrêté préfectoral a donc été pris en date du 27 mai 2019 et valable jusqu'au 31 octobre 2019 plaçant les communes de la plaine de l'Ain en situation de vigilance. Les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restrictions.

Nous pouvons donc:

- → Préférer les douches aux bains
- → Restreindre les arrosages au potager (les fruits et légumes auront plus de goût)
- → Attendre la prochaine averse pour laver l'extérieur de la voiture (c'est moins cher)
- → ..

www.sante.gouv.fr/canicule . www.meteo.fr



Infos diverses

Élections européennes 2019

La presse s'est beaucoup épanchée sur les pronostics, les spéculations, les résultats, les analyses en tout genre... Mais peu, voire pas, sur les difficultés rencontrées par les communes, pour l'organisation de ce scrutin.

La grande nouveauté de cette année a été la mise en place d'un répertoire électoral unique (R.E.U) mis à jour par l'INSEE. Le principe est vertueux, mais la mise en œuvre s'est trouvée perturbée par la non cohabitation avec les divers systèmes informatiques utilisés jusqu'à présent et ce nouveau logiciel.

Résultat des courses : de très nombreuses radiations ont été opérées à l'échelon national, et pas toujours à bon escient.

Concrètement à Saint Denis, la commission « élections » réunie le vendredi 3 mai 2019 fait l'effarant constat que notre liste s'est vue amputée de 105 noms dont près de la moitié sont injustifiées puisqu'elles concernent :

- Les nouveaux arrivants sur la commune en 2018 qui ont pourtant fait la démarche de venir s'inscrire en mairie en temps utile,
- Les jeunes de 18 ans inscrits d'office par l'INSEE, mais radiés dans la foulée,
- Certains citoyens inscrits et votant sur la commune depuis de très nombreuses années.

Dans l'urgence, la commission prend l'initiative d'adresser un courrier aux personnes concernées en précisant les démarches à accomplir pour se réinscrire.

Le délai de recours auprès du Tribunal d'instance, seul habilité à instruire les demandes, étant très contraint, la commission décide de faire un recours collectif. La réponse positive du Tribunal parviendra aux intéressés le jeudi 23 mai 2019 (3 jours avant le scrutin).

On pourrait penser que la mésaventure s'arrête là ? ET BIEN NON!

Vous avez dit: « démocratie » ???

Le jour du vote les membres du bureau ont pu constater :

- Que certains candidats n'ont pas fait parvenir leurs bulletins en nombre suffisant pour permettre à chacun de s'exprimer,
- Oue le jour même, la Préfecture a confirmé que les photocopies des listes insuffisamment réceptionnées devraient être considérées comme
- Que les annonces des médias indiquant que l'on pouvait imprimer des bulletins à partir d'internet, n'avaient pas précisé que les formats, couleurs et grammages des bulletins devaient être respectés, sous peine

• Que le bureau de vote a été clôturé sur une image de gâchis incroyable tant au niveau des bulletins non utilisés qu'aux 2 fois 34 panneaux obligatoires dont une grande partie est restée vide!



2020 devrait être une nouvelle année élective, puisque les élections municipales devraient être programmées.

Pour minimiser les risques de « cafouillage », nous vous recommandons vivement de vérifier en temps utile, votre inscription sur le site www.service-public.fr ou auprès de votre mairie.

RAPPEL

Deux conditions sont indispensables pour pouvoir voter:

- Être inscrit sur la liste électorale
- Présenter une pièce d'identité avec une photo au bureau de vote (la carte d'électeur n'est pas une pièce d'identité).



DÉFILÉ DU 14 JUILLET



La vie du village

■ Pourquoi identifier votre boîte aux lettres ?

Et si c'était tout simplement du bon sens ? Si votre nom n'apparaît pas, ne vous étonnez pas de ne pas recevoir votre courrier ou vos colis.

Pour mener à bien leur distribution, deux éléments sont indispensables : un nom et un numéro de rue.

Inscrire son nom sur sa boîte aux lettres n'est pas bien compliqué!

Son emplacement est primordial pour une bonne accessibilité (les installations au ras du sol, perchées à plus de 2 mètres, planquées dans un recoin ou dans la végétation sont à proscrire!).

Le numéro de votre habitation doit également être lisible.

Malgré tout, si vous recevez du courrier qui ne vous est pas destiné, déposez-le dans la boîte aux lettres de l'intéressé ou remettez-le au service de la poste.





JUILLET

Dimanche 7 juillet Repas d'été -Boule du Moulin à 12h Impasse de la butte Dimanche 14 juillet Farfouille -Sou des écoles à 6h Salle polyvalente Vendredi 26 juillet Concours mixte -Amicale boules du clos losti à 18h Clos Iosti

AOÛT

Samedi 3 août Pétanque - Boule du Moulin à 14h Impasse de la butte

Mercredi 7 août Coupe AJC - Amicale Boules du clos Iosti à 8h Clos Iosti

Samedi 31 août Challenge de la municipalité - Amicale boules du clos Iosti à 8h30 Clos Iosti



■ Concours des maisons fleuries

Vous êtes fier(e)s de votre décor floral ou vous pensez que votre voisin mériterait d'être récompensé ?

N'hésitez pas à vous inscrire auprès de l'association «Saint-Denis-en-fleurs»

Présidente: Michelle Cunrath: 06 33 51 51 48

■ Four solidaire

Le samedi 14 septembre le CCAS organise son Four Solidaire. Cette année encore, nous vous proposerons un plat cuit au four communal.

Mais, libre à chacun d'apporter une préparation maison que nous laisserons mijoter tranquillement et gratuitement.



Cambriolages

La période estivale arrive, vive le soleil, les apéros ... Par contre, elle a aussi ses inconvénients avec la recrudescence des cambriolages.

Quelques règles de bon sens s'imposent

- Ne laissez pas entrer des personnes inconnues (démarcheurs, faux plombiers, faux gendarmes, faux facteurs,...)
- Si vous sortez pensez à bien fermer toutes les issues et volets,
- Ne laissez jamais vos clés cachées à l'extérieur,
- Donnez l'impression que le domicile est occupé (éclairage automatique, prévenir les voisins de prendre votre courrier...)
- Signalez votre absence à la gendarmerie (opération tranquillité vacances)
- N'indiquez pas votre absence sur votre messagerie internet ou sur les sites sociaux

En cas de doute, faites appel au 17.



